



DIRECTION DE LA QUALITÉ
ET DE LA SÉCURITÉ INDUSTRIELLES
SERVICE DE LA METROLOGIE

Paris, le 16 décembre 1985
Tél. : 45.72.85.72
Télex : 649917F

MU 7469
CL/RP

DECISION D'APPROBATION DE MODELE D'EFFET LIMITE
N° 85.2. 23.626.2.3 du 16 décembre 1985

Pèse-bébé CORMIER modèles MATERNITE B et CRECHE B
(classe III)

La présente décision est prononcée en application du décret du 30 novembre 1944 relatif au contrôle des instruments de mesure et du décret n° 65-487 du 18 juin 1965 modifié par le décret n° 75-1201 du 4 décembre 1975 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments de pesage à fonctionnement non automatique et instruments de pesage indiquant le prix.

FABRICANT : CORMIER, 63-65 rue de Romainville, 93260 LES LILAS.

CARACTERISTIQUES :

Les pèse-bébés CORMIER modèles Maternité B et Crèche B sont composés par :

- un dispositif transducteur de mesure constitué de deux capteurs à jauges de contrainte de type flexion,
- un dispositif récepteur de charge constitué d'un plateau plat ou d'une corbeille relié aux deux capteurs par quatre plots élastiques,
- un dispositif indicateur numérique dont le fonctionnement est basé sur le principe du convertisseur analogique-numérique à triple rampe et dont la partie traitement des informations est assurée par une unité logique à microprocesseur.

Les pèse-bébés CORMIER modèles Maternité B et Crèche B sont équipés des dispositifs suivants :

- un dispositif automatique de mise à zéro à la mise sous tension,
- un dispositif de mise à zéro suiveur,
- un dispositif de tare semi-automatique d'effet soustractif,
- un dispositif indicateur de la mise en oeuvre du dispositif de tare constitué par un voyant lumineux : "poids net",

- un dispositif de mise de niveau constitué de quatre pieds réglables,
- un dispositif indicateur de niveau à bulle,
- un dispositif automatique de test des afficheurs à la mise sous tension.

Les pèse-bébés CORMIER modèle Maternité B et Crèche B diffèrent l'un de l'autre par leurs caractéristiques métrologiques :

	Maternité B -----	Crèche B -----
Max	10 kg	20 kg
Min	0,2 kg	0,4 kg
e = d _d	10 g	20 g
T =	- Max.	- Max.

CONDITIONS PARTICULIERES DE CONSTRUCTION :

Les pèse-bébés CORMIER modèles Maternité B et Crèche B sont équipés d'une fonction spéciale dite "Pesage des corps animés".

Si l'affichage stable du résultat de pesage ne peut être obtenu en raison des mouvements du bébé, la mise en oeuvre de cette fonction permet, après un calcul statistique, de délivrer une indication estimée du poids de ce bébé.

La mise en oeuvre de cette fonction est signalée par un voyant lumineux.

CONDITIONS PARTICULIERES D'UTILISATION :

Les limites particulières de fonctionnement en température des pèse-bébés CORMIER modèles Maternité B et Crèche B sont les suivantes :

+ 10 °C, + 40 °C.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque signalétique et la plaque de poinçonnage des pèse-bébé CORMIER modèles Maternité B et Crèche B sont situées sur la face gauche du carter.

Sur la plaque signalétique figurent :

- . la marque du fabricant
- . la classe de précision sous la forme suivante :
- . les caractéristiques métrologiques sous la forme : iii
 $\text{Max} = \dots \quad \text{Min} = \dots \quad \text{e} = \text{d}_d = \dots \quad \text{T} = - \text{Max}$
- . les limites particulières de fonctionnement en température sous la forme
 $+ 10 \text{ °C} / + 40 \text{ °C}$
- . le numéro et la date de la présente décision
- . la mention : "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION".

En face avant, à proximité des indications de poids figurent :

- le rappel des caractéristiques métrologiques (Max, Min, $e = d_d$)
- le rappel des limites de fonctionnement en température sous la forme
+ 10 °C/ + 40 °C
- les mentions : "INTERDIT POUR TOUTE TRANSACTION"
"AUTORISE A USAGE MEDICAL".

INDICATIONS PARTICULIERES :

A proximité des indications de poids figure la mention :
"TARER lorsque l'affichage est fixe".

DEPOT DE MODELE :

Plans et schémas déposés au service de la métrologie et chez le fabricant.

VALIDITE :

La durée de validité de cette approbation est de un an.

ANNEXE :

Schéma de la face avant.

Le Directeur de l'Administration
de la Métrologie
et de la Normalisation
P. B. E.
1986-2

